

REGLEMENT DU JEU « VOS ACHATS REMBOURSES »

Jeu avec obligation d'achat

Article 1

Les Vitrines de Charleville - Mézières, dont le siège se situe Maison de l'Ardenne, 18 avenue Georges Corneau 08000 Charleville - Mézières ci-dessous désigné en tant que « L'organisateur », organise un jeu par tirage au sort intitulé «**Vos achats remboursés**», du 30 août à 10h00 au 9 septembre 2017 à 19h00.

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les commerçants adhérents de l'association ainsi que ceux de toute société intervenante ou ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).
- Les personnes ayant moins de 18 ans lors de l'inscription au Jeu.

Article 3

Le jeu « VOS ACHATS REMBOURSES » se déroulera du 30 août à 10h00 au 9 septembre 2017 à 19h00.

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le document nommé « Bulletin de participation » disponible chez les commerçants participants à l'opération.

Le bulletin de participation doit impérativement, sous peine de nullité, comporter toutes les informations demandées de manière lisibles.

Le bulletin de participation doit également comporter, dans les cases prévues à cet effet :

- La date de chaque achat réalisé
- Le montant de chaque achat réalisé
- La signature de chaque commerçant chez qui l'achat a été réalisé
- Le cachet de chaque commerçant chez qui l'achat a été réalisé

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout document incomplet

Les commerçants participants au jeu seront identifiables par un autocollant apposé sur la vitrine de la boutique sur laquelle est stipulée « VOS ACHATS REMBOURSES ».

La liste des commerçants participants est disponible sur le site internet www.vitrinesdecharleville.com et sur simple demande à l'organisateur, pendant la durée du jeu.

Article 4

Les bulletins de participation doivent être déposés dans les urnes prévues à cet effet et disponibles chez les commerçants participants du 30 août à 10h00 au 9 septembre 2017 à 19h00 dernier délai.

Un tirage au sort sera effectué courant du mois de septembre.

Article 5

Chaque joueur peut participer à ce jeu autant de fois qu'il le souhaite à condition de remplir les conditions de l'article 3

Article 6

Les gagnants seront avertis par téléphone et par email. Passé un délai de 3 semaines après l'appel ou l'email, l'organisateur disposera librement du lot. Le gagnant ne pourra plus le revendiquer.

Article 7

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur à diffuser son nom, prénom, son image ou tout autre élément de sa personnalité ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées et/ou de sa son image, il devra le préciser à l'organisateur par courrier ou email avant le tirage au sort.

Article 8

Le jeu « VOS ACHATS REMBOURSES» récompensera les gagnants par les dotations suivantes :

- 20 chèques cadeaux d'un montant maximum de 80 €

Les dotations seront équivalentes au montant de l'ensemble des achats notés sur chaque bulletin de participation tiré au sort sans que le montant de la dotation ne puisse excéder 80 € pour chaque gagnant.

Article 9

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par l'organisateur.

Article 11

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 12

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès de l'organisateur.